



Direction générale valorisation du territoire  
Direction de l'urbanisme  
Service planification urbaine

## ARRETE/2018 BM

Du

Objet : Ouverture d'une enquête publique unique relative à la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac et aux propositions de périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques

**Le Président de Bordeaux Métropole,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 concernant la procédure de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, les articles L153-54 à L153-59 et R153-15 concernant la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal et l'article R132-2 relatif aux périmètres délimités des abords ;

**Vu** le Code du patrimoine et notamment l'article L621-31 et les articles R621-93 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole révisé le 16 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac et valant déclaration d'intention ;

**Vu** le courrier du Préfet de la Gironde du 23 novembre 2018 notifiant à Bordeaux Métropole l'absence de demande de concertation préalable pour la procédure de mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac ;

**Vu** le courrier du Préfet de la Gironde du 21 novembre 2018 portant à la connaissance de Bordeaux Métropole les propositions de périmètres délimités des abords de monuments historiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019 relative aux propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques ;

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 27 mars 2019 relatif à la mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac ;

**Vu** la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019 ;

**Vu** l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 mars 2019 désignant la commission d'enquête en charge de cette enquête publique ;

**Vu** les pièces des trois dossiers soumis à enquête publique unique ;

**CONSIDERANT** que les projets de 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole, de mise en compatibilité du PLUi pour un projet de centrale photovoltaïque à Pessac et de propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques doivent être présentés aux habitants dans le cadre d'une enquête publique unique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations et propositions.

## ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique unique relative à la 9<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole, à la mise en compatibilité du PLUi pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac et aux propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques aura lieu sur une période de 31 jours échelonnés du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations du public. Le siège de cette enquête publique est situé à Bordeaux Métropole.

La 9<sup>ème</sup> modification du PLUi vise à adapter le document d'urbanisme sur les communes de :

Ambarès-et-Lagrave	Carbon-Blanc	Martignas-sur-Jalle
Ambès	Cenon	Mérignac
Artigues-près-Bordeaux	Eysines	Parempuyre
Bassens	Floirac	Pessac
Bègles	Gradignan	Saint-Aubin-de Médoc
Blanquefort	Le Bouscat	Saint-Louis-de-Montferrand
Bordeaux	Le Haillan	Saint-Médard-en-Jalles
Bouliac	Le Taillan Médoc	Saint-Vincent-de-Paul
Bruges	Lormont	Talence
		Villenave d'Ornon

Une procédure de mise en compatibilité du PLUi a lieu en parallèle pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Bourgailh sur la commune de Pessac.

La création de périmètres délimités des abords concerne cinq monuments historiques, ils sont situés sur les communes de Lormont, Pessac et Talence.

**Article 2 :** Par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 mars 2019, une commission chargée de conduire l'enquête publique a été constituée de la façon suivante :

- Madame Rondeau Christina, spécialiste en management environnemental, en qualité de présidente ;
- Monsieur Joseph Pico, officier de l'armée de terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Marc Jakubowski, docteur en géochimie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**Article 3 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 28 mairies de :

**Ambarès-et-Lagrave :** 18 place de la Victoire – Ambarès-et-Lagrave

**Ambès :** Place du 11 Novembre – Ambès

**Artigues-près-Bordeaux :** 10 avenue Desclaux – Artigues-près-Bordeaux

**Bassens :** 42 avenue Jean Jaurès – Bassens

**Bègles :** Pôle Stratégie Territoriale - 77 rue Calixte Camelle – Bègles

**Blanquefort** : 12 rue Dupaty – Blanquefort

**Bordeaux** : Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier – Bordeaux

**Bouliac** : 20 place Camille Hosteins – Bouliac

**Bruges** : 87 avenue Charles-de-Gaulle – Bruges

**Carbon-Blanc** : Avenue Vignau Anglade – Carbon-Blanc

**Cenon** : 1 avenue Carnot – Cenon

**Eysines** : Rue de l'Hôtel de Ville – Eysines

**Floirac** : DGST - 89 avenue Pasteur – Floirac

**Gradignan** : Allée Gaston Rodrigues – Gradignan

**Le Bouscat** : DSTU - 9 rue Coudol – Le Bouscat

**Le Haillan** : 120 avenue Pasteur – Le Haillan

**Le Taillan-Médoc** : Pôle Aménagement - 9 Chemin de Gelès – Le Taillan-Médoc

**Lormont** : 1 rue André Dupin – Lormont

**Martignas-sur-Jalle** : 3 avenue de la République – Martignas-sur-Jalle

**Mérignac** : 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – Mérignac

**Parempuyre** : 1 avenue Philippe Durand Dassier – Parempuyre

**Pessac** : Place de la 5<sup>ème</sup> République – Pessac

**Saint-Aubin de Médoc** : Route de Joli Bois – Saint-Aubin de Médoc

**Saint-Louis-de-Montferrand** : 7 place de la Mairie – Saint-Louis-de-Montferrand

**Saint-Médard-en-Jalles** : Place de l'Hôtel de Ville – Saint-Médard-en-Jalles

**Saint-Vincent-de-Paul** : 2 avenue Paul Princeteau – Saint-Vincent-de-Paul

**Talence** : Rue du Professeur Arnoz – Talence

**Villenave d'Ornon** : 12 rue du Professeur Calmette – Villenave d'Ornon

et dans les locaux de

**Bordeaux Métropole** (siège de l'enquête publique) situés immeuble Laure Gatet - 41 cours du maréchal Juin – Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) et formuler ses observations et propositions sur

ce même site en activant le bouton « Donner votre avis » du 11 juin 2019 à partir de 9h jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur ce même site.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de la consultation le 11 juillet 2019, à l'attention de Madame la présidente de la commission d'enquête, à Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme) - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33045 Bordeaux cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables.

**Article 4 :** Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

**Ambarès-et-Lagrave :** le mardi 11 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Ambès :** le jeudi 13 juin 2019 de 14h30 à 16h30

**Artigues-près-Bordeaux :** le mardi 18 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Bassens :** le vendredi 21 juin 2019 de 14h30 à 16h30

**Bègles :** le mercredi 12 juin 2019 de 14h00 à 16h00

**Blanquefort :** le mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 15h30

**Bordeaux :** le mardi 11 juin 2019 de 13h00 à 15h00 et le jeudi 11 juillet 2019 de 13h00 à 15h00

**Bouliac :** le lundi 24 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Bruges :** le mardi 25 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Carbon-Blanc :** le mardi 25 juin 2019 de 14h30 à 16h30

**Cenon :** le vendredi 28 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Eysines :** le lundi 17 juin 2019 de 14h00 à 16h00

**Floirac :** le mardi 2 juillet 2019 de 14h30 à 16h30

**Gradignan :** le mardi 18 juin 2019 de 13h00 à 15h00

**Le Bouscat :** le lundi 17 juin 2019 de 10h00 à 12h00

**Le Haillan :** le mardi 25 juin 2019 de 13h00 à 15h00

**Le Taillan-Médoc :** le mardi 9 juillet 2019 de 14h00 à 16h00

**Lormont :** le jeudi 4 juillet 2019 de 9h30 à 11h30

**Martignas-sur-Jalle :** le mercredi 12 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Mérignac** : le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 11h00 et le mardi 2 juillet 2019 de 9h00 à 11h00

**Parempuyre** : le mardi 18 juin 2019 de 9h30 à 11h30

**Pessac** : le jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 11h00 et le mardi 9 juillet 2019 de 10h00 à 12h00

**Saint-Aubin-de-Médoc** : le mercredi 26 juin 2019 de 9h00 à 11h00

**Saint-Louis-de-Montferrand** : le mardi 9 juillet 2019 de 14h30 à 16h30

**Saint-Médard-en-Jalles** : le mardi 2 juillet 2019 de 13h00 à 15h00

**Saint-Vincent-de-Paul** : le jeudi 11 juillet 2019 de 9h30 à 11h30

**Talence** : le mardi 18 juin 2019 de 17h00 à 19h00 et le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 de 13h00 à 15h00

**Villeneuve d'Ornon** : le mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00

**Bordeaux Métropole** : le mardi 11 juin 2019 de 10h00 à 12h00 et le jeudi 11 juillet 2019 de 10h00 à 12h00

**Article 5** : Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans les mairies des 28 communes de Bordeaux Métropole ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements et sur le site internet de la participation [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Dès publication de cet arrêté toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme).

**Article 6** : Les projets de 9<sup>ème</sup> modification et de mise en compatibilité du PLUi ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans les rapports de présentation de chaque procédure. Les avis de l'autorité environnementale de l'Etat sont joints au dossier d'enquête publique.

**Article 7** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commission d'enquête qui transmettra, à la métropole, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête à Bordeaux Métropole, en mairies de chacune des 28 communes et sur le site internet de la participation [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

**Article 8** : Par la suite, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la 9<sup>ème</sup> modification du PLUi, sur l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque à Pessac emportant ainsi la mise en compatibilité du PLUi et sur les propositions de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques. Les périmètres délimités des abords sont

créés par arrêté du Préfet de Région. En cas de désaccord de Bordeaux Métropole, ils seront créés par décret en Conseil d'Etat.

**Article 9 :** Bordeaux Métropole est responsable de la procédure de 9<sup>ème</sup> modification du PLUi et de la procédure de mise en compatibilité pour le projet de centrale photovoltaïque à Pessac. Toute information relative à ces procédures pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56.

Le Préfet de la Gironde (DRAC) est responsable de la procédure de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques. Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde à l'adresse [ppm.aquitaine@culture.gouv.fr](mailto:ppm.aquitaine@culture.gouv.fr).

Bordeaux Métropole est l'autorité compétente pour organiser cette enquête publique unique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Vice-Président de Bordeaux Métropole délégué à l'urbanisme
- Mesdames et Messieurs les maires des 28 communes de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame la présidente de la Commission d'enquête et Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Monsieur le Directeur de l'a'urba
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole



**Le Président,  
Patrick Bobet**

